

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1894

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participation financière aux travaux des groupes scolaires et aux travaux de vidéosurveillance - Approbation des conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1894**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participation financière aux travaux des groupes scolaires et aux travaux de vidéosurveillance - Approbation des conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération ZAC Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest, et le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest, dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest, ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a également approuvé le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Part-Dieu ouest.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest et la convention de participation financière de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC. Cette délibération a également approuvé le nouveau PEP de la ZAC Part-Dieu ouest.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver 2 conventions de participation financières de la SPL Lyon Part-Dieu à la Ville de Lyon pour la réalisation de travaux d'aménagement inscrits au PEP dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest :

- convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux d'extension des groupes scolaires Léon Jouhaux et Jean Jaurès dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest,
- convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux de dévoiement définitif du réseau de vidéosurveillance dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest.

II - Convention de participation financière pour les travaux d'extension des groupes scolaires Léon Jouhaux et Jean Jaurès

Le PEP de la ZAC prévoit, notamment, le financement par l'opération d'aménagement de travaux de superstructure pour l'accueil des enfants, rendus nécessaires par la réalisation du projet urbain.

À ce titre, est notamment prévue une participation forfaitaire de la SPL Lyon Part-Dieu à la Ville de Lyon, correspondant aux coûts des aménagements rendus nécessaires à l'accueil des enfants générés par l'opération :

- SUP2 - Extension groupe(s) scolaire(s) existant(s) pour un montant forfaitaire de 6 600 000 € TTC. Il s'agit des travaux d'extension de 2 groupes scolaires existants situés à proximité immédiate du périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest : le groupe scolaire Léon Jouhaux et le groupe scolaire Jean Jaurès.

Le financement de ces équipements par la Ville de Lyon se fera, dans le cadre de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, au moyen d'une convention tripartite à conclure entre la SPL Lyon Part-Dieu, la Métropole et la Ville de Lyon, jointe à la présente délibération.

Les travaux étant terminés, la participation de 6 600 000 € TTC sera versée en une fois par la SPL Lyon Part-Dieu, en 2023.

III - Convention de participation financière pour les travaux définitifs de vidéosurveillance

Le PEP de la ZAC prévoit également la prise en charge à 100 % des équipements de vidéoprotection.

À ce titre, le PEP prévoit que de "nouveaux réseaux seront créés ou des réseaux existants seront prolongés ou déviés pour pouvoir réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC et raccorder l'ensemble des bâtiments construits". Il s'agit, notamment, du réseau RX2, réseau vidéosurveillance, d'un montant estimatif de 600 000 € TTC.

Par souci d'efficacité, la Ville de Lyon a réalisé elle-même le dévoiement du réseau dédié à la vidéo protection.

Les travaux réalisés par la Ville de Lyon étant des travaux définitifs (travaux réceptionnés en août 2017), il a été convenu, avec la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon, que ceux-ci pouvaient être rattachés au PEP de la ZAC et, qu'à ce titre, ils étaient pris en charge par l'opération d'aménagement ZAC Part-Dieu ouest.

En conséquence, la SPL Lyon Part-Dieu accepte de prendre en charge le montant de ces travaux au titre de l'opération d'aménagement ZAC Part-Dieu ouest, le remboursement des travaux réalisés par la Ville de Lyon pour le dévoiement définitif du réseau de vidéo protection, d'un montant de 124 972,80 € TTC.

Le financement de ces équipements par la Ville de Lyon se fera, dans le cadre de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, au moyen d'une convention tripartite conclue entre la SPL Lyon Part-Dieu, la Métropole et la Ville de Lyon jointe à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux d'extension des groupes scolaires Jean Jaurès et Léon Jouhaux dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest.

b) - la convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux de dévoiement définitif du réseau de vidéosurveillance dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310318-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
